

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 16° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

Exercice financier : 2023-2024

Trimestre : Juillet – Août - Septembre

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel de la Commission	5 980,47 \$
Total	5 980,47 \$